

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 — —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — — Omnibus.
1 — 33 — — soir, Omnibus.
— — — — Express.
7 — 22 — — Omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

8 heures 20 minutes du matin, Mixte.
— — — — Omnibus.
— — — — Express.
12 — 38 — — Omnibus.
4 — 44 — — soir, Omnibus.
10 — 30 — — Poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 — —
Dans les faits divers 50 — —
Dans toute autre partie du journal. 75 — —
RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LE CONFLIT DE BORDEAUX.

Voici les documents que nous apportent les journaux de Bordeaux :

L'importance de ces documents nous dispense de tout commentaire.

A. M. Jules Simon, membre du Gouvernement de la défense nationale, délégué de ce gouvernement à Bordeaux.

Les soussignés, représentants de la presse de Paris et de Bordeaux, ont l'honneur de vous informer que les journaux l'Union, le Constitutionnel, la Guéenne, le Journal de Bordeaux, le Français, viennent d'être saisis, non pas en vertu d'un mandat judiciaire, mais en vertu d'un ordre administratif, conçu dans les termes suivants :

Le préfet de la Gironde donne ordre à M. commissaire de police, de saisir immédiatement tous les exemplaires du journal le . . . , après s'être assuré que ce numéro contient un prétendu décret relatif aux élections, signé Jules Simon ou André Lavertujon, et de mettre les exemplaires saisis à la disposition de M. le Procureur de la République.

Bordeaux, le 4 février 1871.
Le préfet, ALLAIN-TARGÉ.
Approuvé :
Le directeur de la sûreté générale, RANC.

La pièce dont la publication a donné lieu à cette saisie arbitraire est le décret envoyé par vos ordres à tous les journaux publiés à Bordeaux sans exception.

Les feuilles ci-dessus mentionnées sont les seules qui aient eu le temps de publier le décret de la défense nationale.

En vertu des pouvoirs illimités que vous avez reçus du Gouvernement de Paris pour assurer l'exécution de ce décret, nous vous demandons de faire respecter dans nos personnes et dans nos propriétés la liberté de la presse et la soumission aux lois.

Bordeaux, 4 février 1871.
Ont signé :
Pour le Courrier de la Gironde, M. Emile Crugy.
Pour l'Union, MM. Poujoulat et Lauretie.
Pour le Français, M. Léon Lavedan.
Pour la France, M. C. Genty.
Pour la Guéenne, M. C. de Batz-Tranquellion.
Pour le Journal de Bordeaux, M. Alexis Doinet.
Pour la Patrie, M. Gaston de S'-Valry.
Pour la Liberté, M. Grégory Ganesco.
Pour l'Univers, M. A. Rastoul.
Pour le Constitutionnel, M. F. Gibiat.
Pour la Gazette de France, M. G. Janicot.
Pour la Province, M. Bellier.

QUI L'EMPORTERA ?

Nous recevons communication de la note suivante :

Le décret adopté à l'unanimité par le gouvernement de la défense nationale est daté du 28 janvier 1871.

Il a été inséré au Journal officiel le 29 janvier, placardé le même jour à Paris. L'ordre a été

donné, dès le 28, de l'expédier dans tous les départements.

Je ne juge pas à propos d'en publier le texte complet ni d'en maintenir toutes les dispositions, pour éviter la confusion entre les instructions déjà reçues et celles qui résulteraient du décret du 28 janvier.

Mais je réitère la déclaration que le décret délibéré le 28, publié le 29, signé de tous les membres du gouvernement présents à Paris, contient la clause expresse que tous les citoyens français, jouissant de leurs droits civils, sont éligibles.

J'ai été chargé non-seulement de faire exécuter le décret, mais de veiller spécialement à ce que le suffrage universel ne fût entravé par aucune exception.

J'étais autorisé au besoin à me conformer, sur les autres points, aux vues de la délégation. Mais j'avais le mandat impératif de faire en sorte que tous les citoyens jouissant de leurs droits civils fussent éligibles.

Le décret que j'ai rendu est parfaitement régulier ; mes pouvoirs ont été communiqués à la délégation. J'en maintiens le texte de la façon la plus formelle.

Les journaux qui l'ont publié ont agi conformément au droit et à la loi. La saisie dont ils sont l'objet est illégale. Ceux qui l'ont ordonnée, et, par suite, ceux qui l'ont exécutée, sont responsables des obstacles apportés par eux à la liberté de la presse.

Bordeaux, le 5 février 1871.
Le membre du gouvernement délégué, Jules SIMON.
Le secrétaire du gouvernement délégué, André LAVERTUJON.

Nous avons maintenant l'explication des colères rouges de M. Gambetta et de ses complices.

D'après une dépêche adressée de Versailles le 31 janvier au Bund, le Gouvernement de Paris aurait signifié à la Délégation de Bordeaux que son mandat était expiré et qu'à dater du 29, ses décrets ne pouvaient être rendus et avoir force de loi que s'ils étaient pris d'accord avec le Gouvernement central.

LE VOTE AU CANTON.

Il est opportun de rappeler en quels termes M. Eugène Pelletan, membre du gouvernement, appréciait en 1849 le vote au canton :

« . . . Que ferait donc la République, disait-il, par le vote au canton ? Elle consacrerait le privilège des populations agglomérées en sacrifiant le droit de quarante mille communes ; elle priverait vingt-huit millions d'âmes de l'exercice de la souveraineté pour en investir les clubs électoraux de quelques villes.

Est-ce là ce que nous devons vouloir, même à Paris, où un million d'hommes s'abstiennent pour ne pas traverser la rue ?

Y a-t-il une raison au moins pour constituer cette prépondance à cette classe dépaycée, flottante, mobile, entraînable aux factions, contre cette autre classe rurale qui nourrit la patrie, qui cultive le sol, qui garde la frontière, qui vient de cent lieues pour défendre la République dans

les jours de péril, qui vit de peu, qui souffre des saisons, qui se marie honnêtement, qui économise, sillon par sillon, un petit champ, qui aime son clocher comme le signe de ses deux patries, l'une au ciel, l'autre sur la terre ?

Ferons nous de ces laboureurs émancipés par le travail, des ilotes électoraux, corvéables à merci par la démagogie des clubs ? Ah ! ce serait rétablir au nom de la République un servage plus honteux que celui dont la Révolution a brisé le joug, le servage de l'intelligence et de la raison.

On dit que le paysan est ignorant, que la vie de village est une perspective trop bornée pour les idées, qu'il faut l'agrandir en appelant les électeurs dans un milieu plus spacieux, plus large. Nous voudrions voir un philosophe impartial entrer dans une société démagogique et puis dans une réunion de cultivateurs, et il nous dirait où il trouve la plus grande masse de bon sens et de vertu.

D'ailleurs, si on pouvait douter du patriotisme des électeurs de la campagne, on ne douterait pas du moins de leur bon sens et de leurs instincts de conversation ; ils ne rétabliront pas la féodalité, car c'est sur eux qu'elle pèserait. Mais nous ne doutons pas plus de leur patriotisme que de leur bon sens. Où donc s'étaient recrutés ces armées de la République et de l'Empire qui ont fondé en Europe la souveraineté de la gloire française ? Ces armées étaient composées de paysans, et ces paysans étaient des héros.

Il faut bien le reconnaître, sous cette question il y a un grand intérêt patriotique. C'est toujours la lutte des deux Républiques : l'une turbulente, inquiète, méfiante, terroriste, qui sent sa faiblesse et cherche sa force dans les brigues et les agitations ; l'autre paisible, confiante, tolérante et qui cherche sa force dans la liberté ; l'une qui renversait le drapeau rouge au 4 février ; l'autre qui essayait de le relever au 16 avril, au 15 mai, au 22 juin.

Vous parlez de République de clocher, vous referez la République de faubourg et de banlieue.

Eugène PELLETAN.

On lit dans une correspondance de Bordeaux, du 3 février :

S'il faut tenir quelque compte des manifestations populaires, un fort parti paraît ici être opposé, en principe au moins, à la convocation d'une assemblée nationale dont on appréhende les tendances. Dans les réunions publiques, on n'entend applaudir que les orateurs qui réclament la guerre à outrance, la levée en masse, pas d'élections, enfin la constitution d'un comité de salut public ; mais tout se borne en général à des discours ; quant à des moyens pratiques, je ne sache pas encore qu'il en ait été trouvé ni même suggéré.

Hier, jeudi, les Alsaciens et les Lorrains qui se trouvaient en ce moment à Bordeaux, se sont réunis au café concert du Delta, rue Voltaire, sous la présidence de M. Tisserand, avoué à la cour d'appel de Nancy ; ils ont voté à l'unanimité une adresse au gouvernement de la défense nationale, par laquelle ils protestent contre toute idée de séparation de leur pays natal d'avec la France.

« Personne, disent ils, ni gouvernement ni assemblée, n'a le droit de nous déshériter de notre patrie. . . . Nous adjurons le gouvernement de la défense nationale de poursuivre la guerre à outrance. »

ENCORE UN VŒU DE CES MESSIEURS.

Avis aux électeurs de la campagne.

Un incident bien instructif s'est passé au conseil municipal de Limoges le 31 janvier.

Nous l'extrayons du journal la Discussion :

M. Dussoubs-Gaston. — Le vote aura-t-il lieu au chef lieu de canton ou à la commune ?

M. le secrétaire général. — J'ai déjà soumis cette question à M. le préfet. Je pense que plus l'on rendra le vote difficile, plus l'on sera sûr de réussir. J'ignore quelles avaient été les subdivisions créées par M. Perrin ; mais tenez pour certain que le vote se fera au canton.

Ces paroles dites, M. le secrétaire-général se retire et la discussion s'engage tout aussitôt.

Il s'agit de rendre le vote difficile !

Electeurs de la campagne, vous êtes avertis ; que votre empressement patriotique déjoue ces manœuvres hypocrites d'une secte ennemie de l'ordre et de la vraie liberté. Vous irez voter, quand même le vote serait cent fois plus difficile, et la secte ne réussira pas.

LA SITUATION DU MANS.

BULLETIN DU JOURNAL La Sarthe.

La ville du Mans avait été imposée tout d'abord à une contribution de guerre de quatre millions de francs.

Le conseil municipal a protesté à la fois contre le principe d'une contribution et contre l'énormité de la demande à laquelle la ville était matériellement dans l'impossibilité de satisfaire.

C'est après des instances réitérées qu'il a obtenu que le chiffre de cette contribution fût réduit de moitié ; mais, en cédant à des exigences encore considérables, il avait demandé, outre diverses conditions stipulées dans l'intérêt des habitants de la ville, telles que celles qui concernent la nourriture des soldats et la répartition équitable des logements militaires, que le reste du département de la Sarthe cessât d'être soumis aux impositions forcées et aux réquisitions sans paiement.

Il n'a point encore obtenu sur ce dernier point la satisfaction immédiate qu'il réclamait dans l'intérêt des communes rurales dont il prenait la défense, en l'absence de la représentation départementale qui n'existe plus, puisque le conseil général et les conseils d'arrondissement sont dissous et que l'administration préfectorale a suivi la retraite de l'armée française.

Les conditions nouvelles, que fait aujourd'hui l'armistice, nous donnent la confiance que les populations vont être désormais exonérées des réquisitions sans paiement immédiat et des réquisitions forcées.

Nous devons espérer aussi que la discipline sera rigoureusement maintenue dans la garnison.

Aux douleurs morales qu'éprouve notre ville, il faut ajouter les difficultés matérielles de la vie, qui s'accroissent de jour en jour.

Un grand nombre d'objets de première nécessité sont introuvables au Mans : la bougie, le sel, le sucre, l'huile, font presque totalement défaut ; le lait, le beurre, le bois et le charbon y sont très-rare.

Notre municipalité, qui depuis le commencement de l'occupation a pris en main la conduite des affaires et la défense des intérêts de la ville avec tant de dévouement, a déjà dû s'occuper de cette importante question : il était impossible de s'approvisionner du côté de l'Ouest, où sont situés les importants marchés de Nantes et de Caen, puisqu'il était impossible de franchir les lignes prussiennes qui nous en séparent ; il fallait aller du côté de l'Est, soit dans la partie de la France occupée par l'armée allemande, soit à l'étranger ; mais s'il n'y avait pas impossibilité absolue de ce côté, il y avait d'énormes difficultés pour assurer le transport en temps utile des marchandises achetées à une distance éloignée.

L'armistice crée une nouvelle situation, dont il convient que nos commerçants, aidés et protégés par la municipalité, s'empressent de profiter pour assurer le ravitaillement de notre ville.

A notre avis, il doit être possible de s'entendre, aussi bien avec l'autorité prussienne qu'avec la délégation de Bordeaux, pour emprunter aux marchés de l'Ouest les marchandises qui nous sont si nécessaires.

LA CANDIDATURE DE M. THIERS.

Nous lisons dans l'*Union libérale*, de Tours : Un groupe nombreux d'électeurs, en tête desquels figurent MM. Wilson et Desplanques, a offert à M. Thiers une candidature dans notre département.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance de la candidature de M. Thiers.

Sa signification est claire et précise, après les efforts multipliés de l'éminent homme d'Etat auprès des puissances étrangères, et les négociations pacifiques qu'il a conduites à Versailles avec une énergie et un patriotisme auquel l'Europe a rendu un légitime hommage.

Sa nomination serait un honneur pour la Touraine.

M. le préfet d'Indre-et-Loire a usé de la faculté qui lui était reconnue par le décret de la délégation de diviser en sections les cantons du département.

Hâtons-nous d'ajouter qu'il n'en a point abusé. Certains cantons ont l'heureuse fortune de posséder deux et quelquefois trois sections de vote. D'autres, au contraire, n'en possèdent qu'une seule. Parmi ces derniers se trouvent Bourgueil, l'un des plus peuplés du département, Pressigny, Preuilley, la Haye-Descartes dont le territoire est extrêmement étendu.

Pour la dernière fois, nous protestons contre ces entraves mises à la liberté du vote, et nous espérons qu'en arrivant au chef lieu de leur canton, les électeurs se souviendront de la distance que les oblige à parcourir la volonté de l'administration.

Ils se souviendront qu'ils ont à réclamer par leur vote le rétablissement du scrutin communal, le seul qui soit accessible à tous les citoyens, et que l'on a si maladroitement supprimé, en faisant preuve d'une défiance parfaitement imméritée vis-à-vis des campagnes.

Il est, au reste, un moyen fort simple que beaucoup de nos abonnés nous affirment devoir être employé dans les cantons déshérités. Un grand nombre de propriétaires de voitures se proposent de les mettre à la disposition des électeurs pour les conduire au scrutin. L'idée est excellente et nous pensons qu'elle sera mise en pratique par ceux qui sont décidés à tous les sacrifices plutôt qu'à laisser aller à la dérive leurs droits de citoyens. (Union libérale.)

Un corps prussien, composé d'environ 6,000 hommes au moins, est arrivé à Tours.

Si les renseignements qui nous parviennent sont exacts, ces troupes seraient logées et nourries par les habitants et par billets de logement.

Pendant la durée de l'armistice, 30,000 hommes environ doivent occuper le département d'Indre-et-Loire.

Quant au prince Frédéric Charles, son arrivée

n'aurait lieu que le 7 ou le 8. Il serait accompagné d'un état-major nombreux et de 250 chevaux.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

La France, confirmant nos renseignements sur le général Bombaki, dément à son tour la mort de ce brave et loyal soldat.

« Un de nos amis, dit-elle, arrivant de Lyon, qu'il a quitté le 3 février, nous assure qu'à cette date le général non-seulement n'avait pas succombé à ses blessures, mais était regardé comme hors de danger. »

— Nous lisons dans l'*Union bretonne* :

On parle d'une tentative de révolte de la part des prisonniers prussiens à l'île d'Oléron.

— Plusieurs journaux annoncent que le duc d'Anmale est porté à Angoulême et que l'élection du prince de Joinville paraît avoir beaucoup de chances à Cherbourg.

— On mande du Havre que d'après des avis de Paris, 2 février, le général Trochu décline toute candidature.

Les membres du gouvernement de Paris se rendront à Bordeaux le 10 février, rendre leur compte devant l'Assemblée.

— On écrit de Marseille, le 5 février :

Plusieurs listes électorales sont affichées. Voici la liste du *Sémaphore* : MM. Thiers, Trochu, J. Favre, Gambetta, Charrette, J. Simon, E. Pelletan, J. Dufaure, Jules Grévy, Perrier, Laufrey.

Voici la liste de la *Gazette du Midi* : MM. Trochu, Thiers, Cathelineau, Chanzy, Charrette, Coriolis, J. Grévy, Laufrey, Exea, Pouloulat, Perrier.

Les journaux le *Peuple* et l'*Egalité* publient tous deux une même liste électorale, laquelle porte les candidatures des citoyens Gambetta, Ledru-Rollin, Esquiros, Delpech, Amat, Maurel, Rouvier, Sorbier, Sivale, Pelletan et Tardieu.

— Le préfet de la Côte d'Or annonce que, sur la demande qui lui en a été faite par le maire de Nuits, Garibaldi a accepté d'être l'un des candidats à la représentation nationale dans le département de la Côte d'Or.

La *Décentralisation* de Lyon ajoute avec beaucoup de sens :

« Quand la Délégation de Bordeaux frappe d'incapacité électorale, à l'exception des anciens membres du Corps-Législatif, pour ne pas se frapper elle-même, tous ceux qui ont pris part aux affaires de l'Empire, de détestable mémoire, a-t-elle supprimé les nécessités légales de l'élection, à savoir la naturalisation ? »

Or, depuis quand Garibaldi s'est-il fait naturaliser français ?

« Nous le savons citoyen de la République universelle ; mais on ne nous a pas encore démontré qu'il fût citoyen français. »

— On assure, dit le *Courrier de Lyon*, qu'un intendant de l'armée de Garibaldi vient de filer, emportant la caisse de ce corps, qui était de 800,000 francs !

Nous enregistrons ce bruit sous toute réserve.

— Le 5 février, à Bordeaux, une manifestation ayant à sa tête le colonel anglais garibaldien Middleton, a quitté le théâtre Louit à 5 heures.

Elle était composée d'environ 700 hommes.

Elle est allée sur la promenade des Quinconces, où étaient de nombreux groupes de curieux. Elle s'est transportée ensuite à la préfecture, où de nombreux curieux étaient rassemblés.

Les délégués, étant entrés au ministère, ont été reçus par le préfet de la Gironde, lequel a lu la déclaration suivante :

« Le ministre de l'intérieur et de la guerre, fidèle à son programme : aux armes ! aux urnes ! est occupé en ce moment, en conseil de guerre, à délibérer sur les moyens de profiter de l'armistice. »

« Pour le ministre : ALLAIN-TARGÉ. »

Il n'a pas eu autre chose.

— Une dépêche de Berlin, du 4, parvenue à Londres, assure que les troupes allemandes entreront dans Paris après la paix.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Comme nous l'avons dit, les communes environnantes se sont rendues à Saumur au scrutin avec un entrain dont on ne se serait jamais douté.

Le dépouillement commencé à 7 heures 1/2 n'a été terminé qu'à 2 heures du matin. Le résultat de chaque section a été proclamé isolément ; mais voici les chiffres totaux pour tous les votes apportés dans les diverses urnes de la mairie de Saumur.

Ils subiront peut être quelques modifications de détail, mais sans apporter de changement dans la place attribuée ci-dessous à chaque candidat.

MM. Henri Delavau.....	6915
Max-Richard.....	6715
Beulé.....	6706
Montrieux.....	6704
Joubert Bonnaire.....	6700
Durfort de Civrac.....	6557
Armand de Maillé.....	6490
Joseph de la Bouillie.....	6457
Arthur de Cumont.....	6397
Paul Mayaud.....	6180
Chatelin.....	6155

Après ces onze candidats, ceux de la liste démocratique se présentent dans l'ordre ci-dessous :

MM. Abellard.....	2259
Guilton.....	1752
Aubelle, maire de Montreuil	1691
Tendron.....	1620
Trottier.....	1609
Allain-Targé.....	1584
Baudouin.....	1566
Hacque.....	1564
Lallemand.....	1548
Marchand.....	1536
Combié.....	1466

Au moment de mettre sous presse on nous dit que l'élection s'est faite dans le même sens dans les autres cantons de notre arrondissement et même du département.

La dépêche suivante a été affichée hier, 8 février, à la mairie de Saumur, après l'ouverture du scrutin :

« Le nouveau ministre de l'intérieur fait savoir aux préfets et sous préfets :

« Par un décret en date d'hier, les princes des familles de Bourbon et d'Orléans, et les membres de la famille Bonaparte sont déclarés INÉLIGIBLES. »

« Ce même décret déclare éligibles les préfets et sous-préfets. »

Pour copie conforme,

Le sous préfet de Saumur, ABELLARD.

M. Miltiade de Lafrégeolière ne s'est jamais porté comme candidat à la députation de Maine-et-Loire. Cette manifestation a été toute spontanée de la part d'un certain nombre d'électeurs.

M. le docteur HACQUE n'accepte pas la candidature que lui ont décernée les gambettistes du *Patriote*.

Angers, 6 février 1871.

A Monsieur le Directeur du journal les LIBERTÉS PUBLIQUES.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien publier dans votre journal la lettre suivante, que j'adresse au journal le *Patriote* :

« Monsieur le Rédacteur en chef,

« Je trouve dans le *Patriote* du 5 février une liste de candidats républicains à l'Assemblée nationale, et ce n'est pas sans surprise que j'y vois figurer mon nom.

« Je n'ai autorisé personne à me placer ni sur cette liste, ni sur aucune autre, et pareil honneur est au-dessus de mon mérite.

« Si, pour être représentant du peuple, il suffisait de faire preuve d'un dévouement absolu à la patrie, d'être de vieille date un républicain convaincu, décidé à ne jamais faire chorus avec toutes les grenouilles coassantes qui demandent un roi, je comprendrais le choix qu'on a pu faire de ma personne.

« Mais, dans les circonstances douloureuses où se trouve la France, il faut, pour l'aider à sortir de

ses ruines, une somme de vertus et de talents ne m'a point été départie.

« Le comité démocratique, auquel je suis connaissant d'avoir bien voulu penser à moi, m'a très facilement à me remplacer avec avantage pour le pays.

« Veuillez, monsieur le Rédacteur en chef, blier cette lettre dans votre plus prochain numéro et recevez l'assurance de la considération distinguée avec laquelle je suis

« Votre dévoué compatriote,

« A. HACQUE,

« docteur-médecin. »

Agréez, monsieur le Rédacteur, mes remerciements, si vous voulez bien m'accorder l'hospitalité, et recevez l'assurance de ma considération distinguée.

A. HACQUE, docteur-médecin,

méd.-maj. 3^e légion de la garde mobile

TOUT ÇA.

Les populations sont venues au vote avec ensemble que l'on n'avait probablement prévu. Nous ne savons si c'est à cet empressement que l'on doit imputer un accès de mauvaise humeur qui semble avoir singulièrement froissé ceux des électeurs qui l'ont subi.

Les électeurs de Fontevault se présentaient au scrutin. Il y avait encombrement ; c'était un naturel, en raison du peu de temps accordé au vote de chaque commune. Le président du bureau désignant les électeurs qui se pressaient autour de l'urne, s'adresse au factionnaire présent :

— Éloignez-moi tout ça !

Tout ça eut le mauvais goût de se fâcher.

— Si on nous trouve trop nombreux, faites nous faire voter chez nous, dit l'un.

Un autre se leva même : « Monsieur le président, dit-il avec beaucoup de dignité, permettez-moi de protester contre les termes dont vous venez d'être servi à l'égard de nos concitoyens.

« — Je suis président, je sais ce que je dois faire. »

Tout ça voulait bien croire que le président avait ce qu'il devait faire ; mais tout ça paraissait convaincu qu'il ne l'avait pas fait.

Les nommés Crosnier et Chemallier, francs-tireurs de la compagnie de Tours, ont retiré l'eau le sieur Antier, de la 6^e compagnie des mobiles du canton de Montreault (Maine-et-Loire) qui était tombé accidentellement dans la Loire, lavant son linge.

Antier a été transporté à l'hôpital ; son état n'inspire aucune inquiétude.

Le préfet croit devoir faire connaître la dépêche suivante qui donne la mesure de la loyauté avec laquelle les Prussiens exécutent l'armistice.

Préfet Sarthe à préfet Angers et intérieur à Bordeaux.

Hier, sous le coup d'une arrestation, j'ai quitté Le Mans, où j'étais seul pour diriger les opérations électorales.

L'autorité allemande m'a déclaré qu'elle n'aurait pas la présence d'un préfet dans le territoire occupé.

D'après un décret de Paris, c'est le maire du chef-lieu du département qui en sera chargé. Mais La Flèche étant dans la zone neutre, j'y suis venu.

Une fois installé à la sous-préfecture, je dirigerai de là les opérations dans les seuls cantons libres du département : La Flèche, Sablé, Le Lude, Brulon, Sillé-le-Guillaume. A partir de ce moment, je ne pourrai plus communiquer télégraphiquement avec vous que par Baugé, les employés de La Flèche y transfèrent leur bureau sous l'ordre de l'autorité prussienne, transmis par notre inspecteur au Mans.

L'ennemi n'autorise pas de bureau télégraphique dans la zone neutralisée.

Telle est son interprétation de l'armistice et de la liberté électorale.

Signé : LE CHEVALIER.

Pour le préfet,

Le secrétaire général délégué, MONTAUBIN.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Saumur, imprimerie de P. GODET.